

# ADAPTATION DE NORMES DE TYPE B.P.L AU LABORATOIRE DE CONSERVATION-RESTAURATION ET RECHERCHES DU CENTRE ARCHÉOLOGIQUE DU VAR (LCRR - CAV)

**Auteur : Françoise MIELCAREK**

**Coordonnées : LCRR - CAV, 19, rue Frédéric Mireur, 83300 Draguignan**

**Tél : 04.94.68.90.15, Fax : 04.94.85.04.04**

**cav.conservation@wanadoo.fr**

## *Résumé :*

*Cet article présente les premières démarches concernant la mise en place de normes de sécurité de type B.P.L. (Bonnes Pratiques du Laboratoire) au LCRR de Draguignan. Il cherche également à développer une réflexion sur les conditions de sécurité existant dans les laboratoires de conservation-restauration nationaux. En effet, depuis novembre 2002, les employeurs ont l'obligation d'effectuer une évaluation des risques professionnels identifiés dans leur entreprise. Les résultats de l'évaluation doivent être répertoriés dans un document unique (DU) qui doit être mis à jour tous les ans et à disposition de tous requérants.*

## **INTRODUCTION**

De part leur profession, les conservateurs-restaurateurs du Patrimoine sont confrontés quotidiennement à des risques inhérents aux traitements mécaniques et chimiques et/ou électrochimiques appliqués sur les biens culturels. Les principaux risques sont de deux ordres : les risques toxicologiques et les risques d'incendie et de déflagration. Concernant les risques toxicologiques, les principales voies de pénétration sont l'inhalation et la voie percutanée. La voie pulmonaire est la voie de pénétration des gaz, des vapeurs et poudres qui peuvent provoquer des œdèmes, des complications hypoxiques et pulmonaires graves, des cancers, etc. Les particules issues des dégagements mécaniques et les produits chimiques, employés au cours des traitements, peuvent être également à l'origine d'une toxicité cutanée susceptible d'être responsable d'irritation cutanée, d'allergie de contact et de photosensibilisation. Dans les cas les plus graves, une toxicité générale peut être mise en évidence, on parle alors de toxicité aiguë ou à court terme (circonstances accidentelles) et de toxicité chronique ou à long terme (applications répétées). Actuellement et à ma connaissance, la gestion des risques au sein des laboratoires de conservation-restauration est laissée au "bon vouloir" des directeurs de structures et des conservateurs-restaurateurs. Afin de réduire ces risques et être en accord avec les instances réglementaires ne devrait-on pas instaurer des règles dans nos installations ? La recherche bibliographique (1 et 2) dans d'autres secteurs d'activité a démontré que les laboratoires prestataires de services et de recherche y appliquaient des normes.

## I- QU'EST-CE QU'UNE NORME ?

On peut donc être amené à se poser la question suivante : qu'est-ce qu'une norme ? La norme est un document de référence. Elle est élaborée en consensus par l'ensemble des acteurs i.e. des représentants de l'état et de la profession. Elle fournit des règles, des lignes directrices. La norme est d'application volontaire mais peut-être dans quelques cas notamment les domaines liés à la sécurité et les conditions liées aux marchés publics rendue d'application obligatoire par les pouvoirs publics. Dans le cadre des règles à instaurer au sein des laboratoires de conservation-restauration, on peut citer les B.P.L. i.e. Bonnes Pratiques du Laboratoire (6). Les B.P.L. sont la traduction moderne de la recherche de la qualité notamment dans le secteur industriel et les laboratoires de recherche publics (CNRS, INSERM). Elles se présentent comme un ensemble de recommandations sur la façon de procéder pour effectuer les travaux en conformité avec les règles de sécurité. Les B.P.L. ont pour but de faire prendre conscience des problèmes et de responsabiliser à tous les niveaux, les personnes impliquées, et enfin de maîtriser le niveau de qualité des méthodes et des moyens mis en œuvre. Les B.P.L. exigent la mise en place d'un système de contrôle interne au laboratoire. Celui-ci doit vérifier que le travail est conduit en conformité selon les procédures opératoires. Les B.P.L. doivent correspondre aux exigences internationales afin de permettre une reconnaissance des travaux entre pays différents. L'objectif de ce document est de proposer un outil permettant au personnel de disposer d'éléments clefs à l'utilisation et à la gestion du matériel scientifique.

## II- RÈGLES À INSTAURER DANS LES LABORATOIRES SELON LES B.P.L.

Conformément aux textes en vigueur et en coordination avec la médecine du travail, certaines règles élémentaires doivent être appliquées. Il s'agit de règles de "bon sens" mais qui interpellent encore les stagiaires. Les principales règles sont les suivantes :

- il est interdit de manger, de fumer dans les salles de restauration, de chimie et de meulage-sablage,
- il est conseillé de porter des vêtements protecteurs tels qu'une blouse et si nécessaire des gants, des lunettes et un masque de protection adaptés aux produits et aux particules employés,
- les plans de travail doivent être tenus propres et ordonnés après chaque utilisation,
- les produits chimiques doivent être rangés dans les armoires à solvants. Toutes les préparations de solutions chimiques doivent être effectuées sous une hotte aspirante. Il est essentiel de bien identifier le contenu des bouteilles quand on transfère les produits chimiques ou quand on prépare de nouvelles solutions,
- il est recommandé de consulter et d'archiver les fiches signalétiques des produits (4 et 5) que l'on a à manipuler afin de bien connaître les risques qu'ils représentent pour la santé et la sécurité,
- il est primordial d'établir une conduite à tenir en cas d'incident.

La mise en place et le suivi des B.P.L doivent être exécutés de manière à réduire au maximum les risques (3). En exemple, l'adaptation de ces recommandations au LCRR de Draguignan est expli-

citée. En premier lieu un inventaire des produits chimiques et du matériel de chimie fut effectué, cela concerne le recueil des fiches toxicologiques et des fiches de sécurité (FDS), l'achat d'une hotte aspirante et de 3 armoires à solvant. Un inventaire du matériel de sécurité présent au sein du laboratoire fut également réalisé. La sensibilisation du directeur aux problèmes de sécurité a permis de mettre au point un certain nombre de réunions avec le médecin du travail et l'ANACT (Agence Nationale de l'Amélioration des Conditions de Travail). Les discussions avec le médecin du travail ont permis de réfléchir au réagencement complet des locaux, celles avec l'ANACT de prendre conscience de l'importance du document unique (DU).

Les règles des B.P.L. doivent faire l'objet d'une discussion et d'une approbation de tous les membres du laboratoire, la communication est vitale. Ces règles seront adaptées selon les types d'activités que le laboratoire effectue.

Toutes ces données ont abouti finalement cet été à l'élaboration du manuel du stagiaire. Ce manuel a pour objectif de fournir aux étudiants les informations relatives au règlement général et à la charte informatique du LCRR.

Suite à ces travaux préliminaires, des réflexions sont en cours sur la gestion et le stockage des déchets toxiques, problème récurrent pour l'ensemble de la profession surtout en raison des coûts inhérents à leur évacuation. Les diverses discussions et observations avec le médecin du travail l'ont aussi amené à nous proposer une collaboration dans l'élaboration d'un prototype de cabines de meulage et de sablage plus hermétiques et plus ergonomiques. De même, le laboratoire inter-régional de contrôle des nuisances chimiques va procéder à des mesures afin de vérifier les vitesses d'air des différents systèmes de ventilation et va procéder à des prélèvements d'atmosphère afin de mieux connaître les risques toxicologiques auxquels les conservateurs-restaurateurs sont soumis au quotidien sur leur lieu de travail. Pour finir, la décision de mettre en place le document unique a été prise.

### **III- DOCUMENT UNIQUE**

Il est obligatoire depuis le 8 novembre 2002. Il fait part de l'inventaire des produits, des matériels et des conditions de travail susceptibles de causer un dommage aux salariés. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques. L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et des évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal est de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le document unique est obligatoire pour toutes les entreprises et les associations de plus de un salarié. C'est à l'employeur qu'incombe la réalisation de ce document, il peut confier cette mission à un salarié et/ou choisir de s'adjoindre des collaborateurs ou un organisme extérieur. Son absence en cas de contrôle de l'inspection du travail peut être sanctionnée de 1 500 euros d'amende et de 3 000 euros en cas de récidive. Il n'existe pas de modèle imposé. La seule obli-

gation est que ce document soit fait sur un support unique (papier ou numérique). Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle au minimum.

Le document unique (DU) doit être tenu à la disposition des salariés, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, des organismes professionnels d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

## **CONCLUSION**

En préambule du document unique, les principaux avantages de la mise en place des B.P.L. sont de faciliter l'accueil des stagiaires, d'éviter les risques sanitaires pour le personnel, les étudiants, les visiteurs et l'environnement extérieur puisque certains laboratoires de conservation-restauration sont situés en plein centre-ville. Il est également destiné à faciliter les contacts avec les élus, les clients et les partenaires industriels, à améliorer l'image de marque de la profession et se mettre en conformité avec les normes européennes pour une meilleure reconnaissance de nos laboratoires.

## **Références bibliographiques**

1- "Bonnes Pratiques de Laboratoire (B.P.L.)", Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, Secrétariat d'Etat chargé de la Santé, Direction de la Pharmacie et du Médicament, Fascicule spécial n° 84/17 bis.

2- J.P. de Farcy, V. Le Juez (2001), "Bonnes Pratiques Microbiologiques de Laboratoire" dans STP Pharma Pratiques 11 (2) 56-58.

3- [www.polymtl.ca/sg/docs\\_officiels/1310gss.htm](http://www.polymtl.ca/sg/docs_officiels/1310gss.htm)

Documents officiels, Politique de sécurité dans les laboratoires utilisant des matières et équipements potentiellement dangereux

Ecole Polytechnique Montréal, p1-12

4- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

5- [www.anact.fr](http://www.anact.fr)

6- [www.oecd.org/ehs/](http://www.oecd.org/ehs/)